

COMITE SYNDICAL
SEANCE DU LUNDI 1^{ER} JUILLET 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le 1^{er} juillet 2024 à 18 heures 30, le Comité syndical, légalement convoqué le 25 juin, s'est assemblé au siège du Sigidurs, 1 rue des Tissonvilliers à Sarcelles, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GENIÈS, Président, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

DÉLIBÉRATION N° 24-67

Objet : Marché n°24DTV02 « Evacuation, traitement et valorisation des mâchefers »

Nombre de membres en exercice : 52

Etaient présents : (28)

CA ROISSY PAYS DE FRANCE

Mmes BIDEI, CAUMONT, DELPRAT, GAUTIER, JASZECK,
MM. BOCQUET, DARAGON, GEBAUER, GENIÈS, LAFIT (supplée M. LEROUX), LECUYER (supplée M. DIDIER), MALLARD, MAQUIN, MURRU, PINTO DA COSTA, PY, VASCONCELOS, YALAP.

CA PLAINE VALLEE

Mmes HINGANT, MOSOLO, POTIER, SCALZOLARO, TORDJMAN,
MM. MAURAY, SECNAZI.

CC CARNELLE PAYS DE FRANCE

MM. DIARRA, GAUBOUR, MANSOUX.

Etaient absents excusés ayant donné procuration : (1)

CC CARNELLES PAYS DE FRANCE

M. FAUVIN (Pouvoir à M. DIARRA).

Etaient absents excusés : (23)

CA ROISSY PAYS DE FRANCE

Mmes DELMOTTE, MEKEDICHE, PROFITT-BAHIN,
MM. BONNET, BOUCHE, DOMETZ, DOMINGUEZ, ETHODET NKAKE, GUEVEL, HADDAD, JOURNAUX, MELLA, SERVIERES, THOREAU, VENNE, VERMEULEN, ZIGHA, ZINAOUI.

CA PLAINE VALLEE

Mme MEGRET,
M. BATTAGLIA, GOMES, LAGIER, TESSE.

Etaient absents : (0)

Monsieur MAQUIN expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 5211-1 et L. 5211-10,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2124-2, et R. 2124-2,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 17 juin 2024.

Contexte

Par délibération n° 19-45 du 7 octobre 2019, les membres du Comité syndical autorisaient Monsieur le Président à signer le marché n°19SVE003 « Évacuation, traitement et valorisation des mâchefers ». Le marché a été notifié le 15 janvier 2020 à la société MRF-SPL. Il a été conclu pour une durée ferme de trois ans, à compter du 1^{er} novembre 2019, reconductible deux fois un an.

Depuis le démarrage du marché, le tonnage de mâchefer annuellement traité est en moyenne de 26 000 tonnes. Cette quantité est légèrement inférieure à la normale en raison des problèmes de fonctionnement rencontrés sur le CVE ces dernières années. A titre de précision, le coût total pour la seule année 2023 s'élève à 1,13 M€ HT.

L'échéance du marché est fixée au 31 octobre 2024. Conformément aux dispositions adoptées en Bureau syndical du 27 novembre dernier, une nouvelle consultation a été lancée.

1. Objet et forme du marché

Le marché a pour objet l'évacuation et le traitement, en vue de leur valorisation, des mâchefers d'incinération des déchets non dangereux (MIDND) issus du centre de valorisation énergétique (CVE) du SIGIDURS situé à Sarcelles. Il n'est pas alloti et ne fait l'objet d'aucune décomposition en tranches ou phases.

2. Durée et montant du marché

Le marché est conclu pour une durée ferme de deux ans, renouvelable deux fois un an.

La valeur maximum du marché est 5 600 000 € HT pour la durée totale du marché (reconductions comprises).

3. Critères de jugement

Les offres font l'objet d'une analyse selon les critères suivants :

- **Critère n° 1** : Valeur économique de l'offre (50 points),
Cette valeur est déterminée au moyen du détail quantitatif estimatif (DQE).
- **Critère n° 2** : Valeur technique. (50 points),

Ce critère est jugé sur la base du mémoire technique du candidat selon les sous-critères suivants :

- 2.1 (20%) : procédé de traitement des mâchefers et d'extraction des métaux ;
- 2.2 (10%) : solutions mises en œuvre permettant de garantir la continuité de traitement ;
- 2.3 (10%) : moyens de transport utilisés et l'organisation des transports ;
- 2.4 (5%) : impacts sur l'environnement liés au transport et au traitement des mâchefers ;
- 2.5 (5%) : mesures prises en faveur de l'environnement et les certifications.

4. Déroulement de la consultation

Sur les 5 entreprises ayant retiré le dossier de consultation, 2 entreprises se sont portées candidates : SPL et REP Veolia.

Les offres ont été reçues le 8 juin. Une demande de rectification a été demandée le 10 juin au candidat VEOLIA afin d'éclaircir une incohérence de tarif détectée entre l'Acte d'engagement et le détail des prix

5. Éléments constitutifs des offres

Les offres des deux candidats sont cohérentes et présentent plusieurs caractéristiques communes : un tarif légèrement plus avantageux que celui pratiqué jusqu'ici, des engagements d'extraction des métaux non-ferreux plus hauts que ceux exigés au cahier des charges, une proximité des sites de traitement (<35 km) facilitant le transport et les contrôles.

6. Attribution du marché

Les offres ont été examinées en Commission d'appel d'offres le 17 juin.

Les deux offres ont été déclarées recevables et ont été notées selon les critères décrits ci-dessus.

- Critère n° 1 : Valeur économique de l'offre

	Candidat n°1 <i>MRF Agence SPL</i>	Candidat n°2 <i>REP VEOLIA</i>
Total HT	2 779 750 €	2 670 000 €
TVA 10%	277 975 €	267 000 €
Total TTC	3 057 725 €	2 937 000 €
Note /50	48,03	50,00

- Critère n° 2 : Valeur technique

		Candidat n°1	Candidat n°2
Sous critères	Barème	MRF Agence SPL	REP VEOLIA
procédé de traitement des mâchefers et d'extraction des métaux	20	20	16
solutions mises en œuvre permettant de garantir la continuité de traitement	10	8	8
moyens de transport utilisés et organisation des transports	10	6	6
impacts sur l'environnement liés au transport et au traitement des mâchefers	5	4	4
mesures prises en faveur de l'environnement et les certifications	5	5	4
Total	50	43	38

- Classement final

		Candidat n°1	Candidat n°2
		MRF Agence SPL	REP VEOLIA
Classement Critère 1	points	48,03	50,00
Classement Critère 2	points	43,00	38,00
Note totale		91,03	88,00
Classement		1	2

L'offre du candidat MRF agence SPL est la mieux-disante. Elle présente en particulier un engagement d'extraction des métaux non ferreux supérieur de 70% aux exigences du marché, qui génèrera des recettes de vente de métaux plus élevées qu'escomptées.

7. Attribution du marché

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres, réunis le 17 juin dernier, ont décidé d'attribuer à l'unanimité le marché au candidat MRF agence SPL.

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité syndical, dont les éléments sont repris dans la présente,

Le Président entendu et **le quorum étant atteint**, le Comité syndical, **à l'unanimité** :

- **PREND ACTE** des termes du marché n° 24DTV02 ayant pour objet l'évacuation et le traitement des mâchefers d'incinération des déchets non dangereux (MIDND) issus du centre de valorisation énergétique (CVE) du Sigidurs., par là-même de la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres prise en sa séance du 17 juin 2024,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché n° 24DTV02 ayant pour objet l'évacuation et le traitement des mâchefers d'incinération des déchets non dangereux (MIDND) issus du centre de valorisation énergétique (CVE) du Sigidurs., et tous actes afférents, conformément aux conditions détaillées supra,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à sa notification au nom et pour le compte du Sigidurs, puis à prendre toutes décisions nécessaires à son exécution,
- **DIT** que les dépenses inhérentes à l'exécution du marché sont inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Jean-Claude GENIÈS,
Président du Sigidurs



Patrice GEBAUER,
Secrétaire de séance

